

Procès Verbal de la séance
du Conseil Municipal de CHAMBLEY-BUSSIERES

du 6 septembre 2023

Présents : Sébastien BERROIS ; Françoise DELAFONT ; Anthony LECLERCQ ; Emille BURLATS ; Estelle BILHEOU ; Sylvain ROVELL ; Jérôme PERRIN ; Raphaël DELAFONT ; Delphine WARIN

Absent excusé : Jérôme KEL ; Michel MAGNE

Absent(e)s : David PAQUIN

Procuration : Jérôme KEL à Sébastien BERROIS

Quorum : Le quorum étant atteint au sens de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer

Public : Néant

Début de la séance : 20:31

Suivant l'ordre du jour,

1) Validation du Procès-Verbal des séances du 28 juin 2023

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil municipal ayant pris connaissance du PV de la séance du 28 juin 2023, le valident à l'unanimité.

Délibération N° 10-D01 du 06/09/2023

2) Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-1-A et suivants, en vigueur au 1er juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 cité ci-dessus,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le maire explique que la désignation d'un Référent Déontologue pour les élus est obligatoire depuis le 1 juin 2023 et que compte tenu des difficultés de prospection d'une personne idoine pour assurer cette mission, la proposition de désignation de ce référent n'a pu être faite avant.

Il développe le rôle de ce référent vis-à-vis des élus, les modalités de saisine et de délivrance de son conseil en cas de besoin ainsi que les éléments de sa rémunération par dossier traité.

Chaque élu pourra saisir directement ce référent lorsque le besoin s'en fera sentir afin que celui-ci lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le Maire propose par conséquent de désigner Monsieur Fabrice GARTNER, Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et de gestion de NANCY, Professeur de droit public à l'université de Lorraine, Directeur du Master 2 de droit des contrats publics et avocat spécialiste en droit public au barreau d'Epinal, en qualité de Référent Déontologue des élus jusqu'à l'expiration du présent mandat.

Sur la proposition du Maire, les membres du Conseil décident à l'unanimité de désigner Monsieur Fabrice GARTNER comme Référent Déontologue dans les conditions précitées, d'appliquer les modalités de saisine de ce référent qui leur ont été remises et de fixer à 80,00€ le montant de sa rémunération qui sera réglée par la Commune, par dossier traité conformément aux textes en vigueur.

Délibération N° 10-D02 du 06/09/2023

3) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la circulaire NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, notamment sa partie 3 sur la nomination des conseillers municipaux membres de la commission de contrôle et cessation de leurs fonctions

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle en désignant un représentant du conseil municipal, autre que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Considérant la possibilité de proposer les mêmes personnes que pour la période 2020-2023,

Le Maire propose au Conseil de désigner ou de proposer les mêmes personnes que pour la période 2020-2023, pour celle de 2023-2026 dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Sur sa proposition, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

-De désigner comme représentant du Conseil Mme Delphine WARIN

-De proposer Mme PERRY Marylène, déléguée de l'administration

-De proposer Mme BURLATS Emille, déléguée du tribunal judiciaire

Délibération N° 10-D03 du 06/09/2023

4) Renouvellement du réseau d'éclairage public communal : demande de subvention

Vu le programme AT54 « Fonds solidarité communes » attribuant une enveloppe trisannuelle de 15 000 euros,

Vu les devis de fourniture de 163 têtes d'éclairage LED et adaptateurs pour un montant de 11 224€ HT,

Vu le devis pour la location d'une nacelle pour un montant de 7 200,00€ HT,

Considérant que le réseau d'éclairage public communal est équipé en majorité de Ballons Fluorescents et de lampes à Sodium Haute Pression, dispositifs énergivores,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du « Fonds Solidarité Communes » de l'Appui aux Territoires 54,

Le Maire explique le principe du « Fonds solidarité communes » du programme AT54 du Département, en indiquant qu'il s'agit d'une enveloppe de 15 000,00€ octroyée aux communes par

le Conseil Départemental et consommable en tout ou partie sur une période de trois ans maximale par tranche de 1 000,00€ minimum.

Il rappelle l'historique des demandes de subventions pour le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune en expliquant que, sur les conseils des services du Département, il n'avait pas été fait de demande de subvention au titre du « Fonds solidarité communes » mais plutôt une demande de subvention réévaluée à 45% au titre de l'ATS4 en complément de celle de la DETR de 35%.

Or, la subvention ayant été notifiée depuis, par le Conseil Départemental, n'étant que de 30% sur les 45% demandés et afin d'obtenir un taux global et maximal de subvention de 80% pour ce projet de 18 424,00€, il conviendra de demander une subvention au titre du « Fonds solidarité communes » au taux de 15% pour un montant de 2 763,60€ en complément de celles déjà notifiées.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à effectuer cette demande et de signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer cette demande et l'autorisent à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 10-D04 du 06/09/2023

5) Rénovation énergétique de la Mairie : demande de subvention

Vu le programme ATS4 « Fonds solidarité communes » attribuant une enveloppe trisannuelle de 15 000€,

Vu les devis pour la fourniture et la pose d'huissières (fenêtres doubles vitrages, portes et volets) d'un montant de 30 015,00€ HT,

Vu le devis pour la fourniture de radiateurs à inertie sèche d'un montant de 3 702,50€ HT,
Considérant la possibilité de solliciter un soutien financier au titre du « Fonds Solidarité Communes » de l'Appui aux Territoires 54,

Le Maire rappelle l'historique des demandes de subventions pour le projet de rénovation énergétique de la mairie en expliquant que, sur les conseils des services du Département, comme pour le point précédent, il n'avait pas été fait de demande de subvention au titre du « Fonds solidarité communes » mais plutôt une demande de subvention réévaluée à 40% au titre de l'ATS4 en complément de la subvention DSL de 40% déjà octroyée.

Or, après contact avec les services du Département, il semblerait que la subvention susceptible d'être notifiée prochainement par le Conseil Départemental ne serait que de 12% sur les 40% demandés. Par conséquent et afin d'obtenir un taux global et maximal de subvention de 80% pour ce projet d'un montant prévisionnel de 33 717,50€, il conviendra de demander une subvention au titre du « Fonds solidarité communes » au taux de 28% pour un montant de 9 440,90€ en complément de celle déjà notifiée.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à effectuer cette demande et de signer tous documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer cette demande et l'autorisent à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 10-D05 du 06/09/2023

6) Décision Modificative du BP 2023

Vu le Budget Prévisionnel 2023,

Considérant le solde de l'emprunt souscrit auprès de la banque Postale, à rembourser,

Le Maire rappelle que la Commune avait dû contracter un emprunt « In fine » auprès de La Banque Postale pour le projet de rénovation de l'école et que compte tenu de la situation financière actuelle il est possible de solder celui-ci sans attendre 2024.

Cependant, ce remboursement n'ayant pas été inscrit au BP 2023, il convient d'effectuer une Décision Modificative de celui-ci afin de pouvoir solder cet emprunt cette année.
Par conséquent le Maire propose les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	150 397,20 €
2151 (21) : Réseaux de voirie	-89 771,70 €
21538 (21) : Autres réseaux	-30 000,00 €
Total Dépenses	30 625,50 €
Recettes	
Recettes	Montant
1323 (13) : Départements	24 177,50 €
13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	6 448,00 €
Total Recettes	30 625,50 €

Les membres du Conseil autorisent à l'unanimité les modifications ci-dessus et autorisent le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 10-D06 du 06/09/2023

Rendre Compte du Maire

Conventions

- Avenant des conventions de services mutualisés (administratif et Attractivité éducative) signé par le président de la CC Mad et Moselle le 30 juin 2023
- Avenant n°1 du bail à ferme de la parcelle ZC 0070 (HOMAND Fabien) pour transfert à Mme HOMAND Nathalie, jusqu'au 31 août 2024 – départ en retraite
- Convention d'autorisation et d'usage de sites avec le SDIS54 du 01/09/2023 au 01/03/2026

Urbanisme

Le maire informe avoir fait renoncer par le président de la CC Mad et Moselle au droit de préemption communal dans le cadre des ventes suivantes :

- ZM 0094, vente M LE ROUZIC Nicolas à LABILE/LEVEL, le 27 juillet 2023

Le maire informe le conseil des décisions suivantes concernant les demandes d'urbanismes suivantes :

- Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme d'information pour la parcelle ZM 0064 (LE BREUIL) le 28/07/2023,
- Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme d'information pour la parcelle ZM 0041 (Fond de Biliouveau) le 28/07/2023,
- Non opposition à DP Z3B0016, AC 0075 (18 rue de la Gare) réfection de toiture et démontage de 3 cheminées, le 04 août 2023,

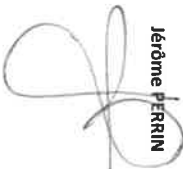
- Non opposition à DP 23B0015, ZC 0072 (45C rue de la Gare) réalisation d'un muret de soutènement en bordure de voie publique, le 18 août 2023,
- Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme d'information pour la parcelle ZM 0094 (1^{er} rue des chevaux) le 18/08/2023,
- Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme d'information pour la parcelle AD 0059 (2 rue de Xonville) le 01/09/2023,
- Non opposition à DP 23B0017, ZM 0158 (6 rue Saintaine Pré) pose d'un abri de jardin sur dalle existante de 10.85m², le 05 septembre 2023

Sans remarque particulière des membres du Conseil

Fin de la séance : 21:28

Le secrétaire de séance,

Jérôme PERRIN



Le maire,

Sébastien BERROIS

